



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 1^{er} octobre 2024 à 8h55, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers David Lemelin et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

460-10-24

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU MONASTÈRE DES PRÉMONTRÉS –
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la gestion du développement du projet de réaménagement du Monastère des Prémontrés;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution de ce contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat pour les services professionnels pour la gestion du développement de projet, la préparation d'un concept préliminaire pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le réaménagement du Monastère des Prémontrés à Agence des services aux Cités et Villes du Québec, aux prix forfaitaires soumis et conformément à l'offre de services reçue datée du 12 septembre 2024.

La valeur de ce contrat est de 76 857,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 80 690,77 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 vers le poste budgétaire 02-391-00-417.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-417.

461-10-24

SOUSSIONS – FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER - 2024TP04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture des services d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que les soumissions comprenaient deux (2) options, soit :

Option 1 : Hôtel de Ville, Bibliothèque, Pavillon de la biodiversité (bureau cour seulement), Pavillon des aînées Claude-Hébert, SPA2, Pavillon base de plein air, Pavillon Pôle culturel et sportif, chalet du parc Leblanc, chalet du parc Ronsard et chalet du lac des Fées.

Option 2 : Hôtel de Ville, Bibliothèque, Pavillon de la biodiversité complet, Pavillon des aînées Claude-Hébert, SPA2, Pavillon base de plein air, Pavillon Pôle culturel et sportif, chalet du parc Leblanc, chalet du parc Ronsard, chalet du lac des Fées et Centre municipal.

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montants (\$) (Taxes incluses) Option 1	Montant (\$) (taxes incluses) Renouvellement Option 1	Montants (\$) (Taxes incluses) Option 2	Montant (\$) (taxes incluses) Renouvellement Option 2
Entretien 4M inc.	950 144,05 \$	268 897,50 \$	1 419 352,83 \$	387 887,42 \$
4182901 Canada inc. (Service d'entretien Global)	1 268 340,96 \$	354 695 \$	1 544 508,90 \$	386 918,18 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	1 295 017,75 \$	335 524,36 \$	1 906 981,10 \$	548 501,17 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par 4182901 Canada inc. (Service d'entretien Global) a été rejetée pour non-conformité;

Monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de cette résolution, numéro 461-10-24, le 2 octobre 2024.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare.

D'octroyer le contrat pour la fourniture des services d'entretien ménager, au plus bas soumissionnaire conforme selon l'Option 1, soit Entretien 4M inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une période de quatre (4) ans, soit du 4 novembre 2024 jusqu'au 3 novembre 2028, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 950 144,05 \$, taxes incluses.

Pour l'année en option, sur demande écrite, soixante (60) jour avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2024TP04-AOP s'appliqueront dans leur entièreté pour cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 34 758 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 vers le poste budgétaire 02-310-00-539.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-539.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget des années visées.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Sylvain Cazes.

VOTE POUR :

Monsieur Gilles Lapierre
Madame Chantale Boudrias
Madame Johanne Di Cesare
Madame Natalia Zuluaga Puyana

VOTE CONTRE :

Monsieur Sylvain Cazes
Monsieur Mario Perron

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

462-10-24

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer en date du 6 octobre 2024, le poste de « Coordonnateur jeunesse et culture » par celui de « Coordonnateur programmes et vie communautaire »;

D'abolir en date du 5 octobre 2024, les postes suivants :

- Chef de division programmes et vie communautaire;
- Chef de division espaces récréatifs et événements;
- Coordonnateur aquatique – volet animation;

De créer le poste de directeur adjoint au Service des loisirs à la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et de nommer, en date du 6 octobre 2024, monsieur Gabriel Armand, à titre d'employé à l'essai sur ce poste. Son salaire sera celui de la classe 6, de l'échelon 6.

De créer le poste de conseiller(ère) principal(e) - Programmation et événements à la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De créer le poste de Technicien(ne) en loisirs aquatique à la classe 3 sous la catégorie personnel administratif du Recueil des conditions de travail – Personnel aquatique, avec un échelon allant de 31,61 \$ à 37,17 \$, selon le nombre d'années de service.

D'offrir à la coordonnatrice aquatique – Volet animation de maintenir son emploi auprès de la Ville à titre de technicienne en loisirs aquatique à partir du 6 octobre 2024 dont le salaire serait équivalent à l'échelon 2 de la classe 3 du Recueil du personnel aquatique.

D'entériner l'acte de règlement et transaction à intervenir entre les parties, la Ville de Saint-Constant et la coordonnatrice aquatique – Volet animation, et ce, en date de la présente résolution.

De procéder au paiement de ladite transaction selon la décision de la coordonnatrice aquatique – Volet animation.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à l'entente, la transaction et reçu quittance.

D'autoriser monsieur Dave Bourque, directeur au Service des ressources humaines à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à la coordonnatrice aquatique – Volet animation, conformément aux documents de terminaison d'emploi.



No de résolution
ou annotation

De donner instruction à monsieur Dave Bourque, directeur au Service des ressources humaines, d'acheminer copie de la présente résolution à la coordonnatrice aquatique – Volet animation.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes nécessaires entre les postes budgétaires de salaire.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-792-00-111, 02-710-00-111 et 02-711-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-792-00-111, 02-710-00-111 et 02-711-00-111).

463-10-24

AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ HUNTINGTON DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Société Huntington du Québec, organisme qui répond aux besoins des gens touchés par la maladie de Huntington.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

464-10-24

DIVERSES NOMINATIONS – POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Alexandra Laporte, inspectrice en bâtiment :

- a) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

- e) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon.

465-10-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse a pour objectif de renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le volet 1 dudit programme vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local pour la jeunesse (consultation de jeunes, élaboration d'un plan d'action jeunesse local et mise sur pied ou consolidation d'un comité consultatif sur la jeunesse);

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit en continuité des projets réalisés pour les jeunes notamment au Pôle culturel et sportif et que la Ville souhaite poursuivre la réalisation d'actions structurantes pour les jeunes de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà des canaux de communication bien établis avec les groupes communautaires jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application au programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux associés à la démarche s'élèvent à approximativement 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière prévue au programme est d'un maximum de 50 000 \$ et que la Ville demande une aide financière couvrant la totalité du projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière par le Secrétariat à la jeunesse;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville atteste avoir pris connaissance des modalités d'application du volet du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse.

Que la Ville autorise le chef de division - Programmes et vie communautaire et/ou directeur adjoint au Service des loisirs et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du volet 1 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

466-10-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS

CONSIDÉRANT que le programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs, Logement, Infrastructures et Collectivités Canada offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant à favoriser la rénovation, la réparation et la modernisation des bâtiments communautaires publics actuels, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments communautaires public;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la réalisation d'actions structurantes pour les aînés afin d'améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser le projet d'aménagement d'un pavillon des aînés au Domaine des Prémontrés;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux dudit projet seront évalués par une firme externe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la directrice générale et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs.

Que la Ville confirme son engagement à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle relativement aux exigences inscrites au Guide du demandeur dudit programme.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles pour la réalisation du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

